

## Compote en classe

Le lycée, polyvalent est situé en centre ville, il compte 1500 élèves (16 secondes, 17 premières et 17 terminales). L'établissement bénéficie d'une image positive. Le nombre de demandes de dérogations entrantes est en constante évolution, le personnel enseignant est stable.

Dans l'ensemble le public est calme, malgré une évolution des attitudes des lycéens. Celles-ci sont le fait de leur difficulté à gérer les contradictions entre l'évolution des valeurs sociales et les contraintes éducatives, qui leur sont difficiles à assimiler. Les incidents sont peu nombreux, ils sont souvent le fait de malentendus dans la relation enseignants/enseignés. Le traitement de ces incidents est essentiellement basé sur l'oral et ne fait pas l'objet de procédures claires avec un rapport et une sanction. Les enseignants ont pris l'habitude de régler ce type de situation eux-mêmes du fait de relations tendues avec le précédent chef d'établissement (parler de ces incidents auraient pu passer pour un manque de compétence et d'autorité). Le service vie scolaire n'affiche ni projet et ni politique claire. Les trois CPE sont chacune responsables d'un niveau et n'agissent pas de manière cohérente.

Depuis deux ans la nouvelle équipe de direction s'est engagée dans une démarche active pour rétablir un climat favorable de confiance et de collaboration, en inscrivant les missions et les rôles de chacun dans un projet collectif étayé par des procédures claires.

En ce qui concerne les incivilités, la direction affiche clairement sa volonté d'avoir recours systématiquement à l'écrit pour que chaque situation obtienne une réponse éducative.

La classe de IES3 est une classe composée de 24 lycéens qui ne présentent pas un profil d'élèves dits «difficiles ». L'équipe pédagogique est une équipe avec des styles contrastés et l'écart peut être important en ce qui concerne le type de regard porté sur l'élève. Mme B. a été choisie pour être le professeur principal de cette classe. Elle a accepté cette mission suite à une demande de la direction au regard de ses compétences professionnelles et de ses qualités humaines pour accompagner les élèves. Soucieuse de l'importance de cette mission mais inquiète quant à sa capacité à assumer ce rôle, Mme B a été rassurée lors d'un entretien conduit par la proviseure adjointe. Mme B. est une enseignante de français passionnée par sa discipline, elle ne cesse de propager un enthousiasme indéfectible pour l'enseignement. Rigoureuse, très investie, elle allie à la fois exigence et bienveillance. Elle porte un discours résolument optimiste sur le potentiel d'évolution de l'élève. La pratique de l'évaluation formative est intégrée dans sa pratique pédagogique. Son discours toujours très professionnel et confiant en fait un élément essentiel pour rassurer l'équipe pédagogique et renvoyer aux élèves et aux parents une parole digne.

Au bout de 3 semaines de classe, Mme B. est destinataire, de la part de deux enseignants de SES et d'anglais, de mots de mécontentement sur la classe. Ils pointent l'immaturation des garçons et leur attitude puérile, qui disperse la classe. Mme B. intervient auprès de la classe pour renvoyer le message aux élèves en leur soulignant son étonnement au regard de leur attitude dans son cours. Elle tient alors un discours ayant pour fonction de les responsabiliser. Parallèlement, une pluie de retenues données par ces mêmes enseignants arrive à la vie scolaire. La CPE en parle à la proviseure adjointe qui va chercher des informations auprès des enseignants de l'équipe pédagogique. Il est décidé d'un rendez-vous avec le professeur principal, Mme B et la CPE pour rassembler les avis de chacun et décider des mesures à prendre.

Lors de cet entretien, il apparaît que la classe affiche un double visage « sympathique et travailleur dans certaines disciplines » et « insolent et indiscipliné » dans d'autres et plus particulièrement avec les deux professeurs de SES et d'Anglais. Quelques élèves se dégagent et il est décidé de profiter de la réunion entre parents et professeurs prévue une semaine plus tard pour convoquer les parents de ces élèves 30 minutes avant la réunion générale. Il s'agit d'évoquer les attitudes de leurs enfants qui ne les mettent pas en situation de réussite et qui compromettent leurs capacités réelles.

Au cours de cet échange, Mme B. rappelle la complexité de remplir la mission de professeur principal quand il s'agit d'aborder des problèmes de discipline avec les élèves, d'autant plus qu'elle ne rencontre pas ces difficultés et ne se reconnaît pas dans le discours et le jugement de ces deux enseignants. Elle présente également la question du respect vis-à-vis de ses collègues quand les élèves viennent à justifier leur attitude dans ces deux disciplines en relation avec les pratiques pédagogiques de ces derniers. Elle dit alors que son positionnement est clair, elle refuse ce type de remarques. A ce titre, elle demande à la proviseure adjointe d'animer la réunion pour qu'elle puisse donner son avis sur la classe en tant que professeur de Français, même s'il tranche avec celui de ces collègues.

La proviseure adjointe rencontre chaque membre de l'équipe pédagogique afin d'expliquer le but de cette réunion et surtout la posture attendue de chacun pour renforcer le discours qui va être tenu aux parents. Cette entrevue avec les parents des élèves « chahuteurs » avant la réunion avec tous les parents, a pour but de ne pas polluer la réunion générale avec les reproches de certains enseignants et de ne pas donner un tableau plus noir que la réalité qui inquiéterait les parents.

La réunion a lieu et afin de responsabiliser chaque acteur dans le suivi de chacun des élèves, il est décidé de mettre en place une fiche de suivi pour que les familles soient tenues au courant de l'évolution de leur enfant.

Dès le lendemain, une maman d'un des élèves appelle la proviseure adjointe pour la remercier de la démarche entreprise, car elle-même est inquiète de l'ambiance agitée de la classe. Pour illustrer ces propos, elle prend l'exemple d'une scène diffusée sur Facebook où un élève est en train de manger une compote en classe pendant le cours de Français. La proviseure adjointe dit son étonnement et sa préoccupation sur le fait que ce film soit publié sur Facebook et dit à la maman qu'elle va faire venir son fils pour l'entendre dès qu'elles auront rattrapé.

La proviseure adjointe va dans le bureau de la CPE pour avoir des informations et dans le but d'agir au plus vite. Quand elle rentre dans le bureau elle voit cette dernière en compagnie de Mme B. Elles travaillent sur la mise en œuvre des fiches de suivi. Elle les informe de l'incident et il est décidé d'aller chercher l'élève. Mme B. n'ayant pas cours se propose en tant que professeur principal d'assister à l'entretien.

L'élève est reçu par la proviseure adjointe, la CPE et le professeur principal. La proviseure adjointe conduit l'entretien. L'élève ne semble ni intimidé ni sûr de lui, et est assez surpris de sa convocation. On aborde alors le film sur Facebook et de lui-même, il propose d'aller sur sa page pour montrer ce dont il s'agit et de l'enlever.

Il replace le film dans le contexte. Il sortait de la cantine où il était en retard à cause du service chargé, il a emporté sa compote qu'il n'a pas pu manger. Pendant que Mme B. faisait l'appel, il a sorti sa compote pour la manger et à ce moment-là, un copain trouvant la scène amusante a sorti son portable pour le filmer. Le soir même, ce même camarade le publiait sur Facebook. Mme B. assiste à l'entretien mais n'intervient pas.

Au regard de la situation, il est décidé de convoquer les élèves en commission disciplinaire dès la semaine suivante.

Suite à cette décision Mme B. écrit une lettre à la proviseure adjointe (pièce N°1) et un courrier au Chef d'établissement (pièce N°2).

Pièce 1  
Lettre à la proviseure adjointe

Madame B.  
Professeur agrégé de Lettres

à Madame L.  
Proviseure adjointe

Le 9 octobre 2009

Je me permets de vous écrire car je souhaite que ceci soit porté à la connaissance des élèves convoqués mardi 13 octobre 2009 en commission de discipline.

J'ai été abasourdie jeudi matin par ce que j'ai tout d'abord considéré comme une stupide blague de potache mais j'avoue, à ce moment là, ne pas avoir réalisé l'ampleur et la gravité des faits.

Comme cela ne correspond pas au travail que je fais en classe, ni à la relation de confiance et de respect mutuel que j'ai pour habitude d'établir avec les élèves, je ne me sentais pas vraiment concernée ni spécialement atteinte et, bien que déçue et même écœurée par l'attitude de ces élèves, j'étais plutôt prête à oublier. Mais, à la réflexion, il apparaît que les « dégâts » sont bien plus importants que ce que je pouvais soupçonner dans ce qu'il faut bien avouer ma « naïveté », ma trop grande foi en l'humain...

Il s'agit en fait d'une diffamation, d'une calomnie qui se répand puisque mise en ligne sur Facebook.

J'ai aussi le sentiment d'avoir été manipulée, puisque pour réaliser ce « film », il a bien fallu m'occuper ailleurs, me poser une question ; cela laisse supposer que l'on peut en toute impunité manger sous mes yeux, s'amuser sans que je m'en aperçoive et que je suis donc une parfaite imbécile.

Mon honneur de professeur passionné par son métier est piétiné, tout le travail accompli depuis 30 ans au service de l'Education Nationale anéanti par la bêtise de quelques adolescents immatures, cela est inacceptable.

Mes collègues au Lycée commencent à m'en parler, je parlais de « dégâts »...le terme ne me paraît pas trop fort.

Je serais en droit de porter plainte, je ne le ferai pas, mais j'exige qu'un droit de réponse (une réhabilitation en somme) soit publié sur ce fameux Facebook ou sur tout autre support propre à être largement diffusé.

Je vous pris de croire, Madame le Proviseur Adjoint, à l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Pièce 2  
Lettre au Proviseur

Madame B.  
Professeur agrégé de Lettres

à M C.  
Proviseur

Le 12 octobre 2009

Je vous prie, M. le Proviseur, de bien vouloir accepter ma démission de la charge de professeur principal en classe de 1ES3. Compte tenu des faits survenus dans cette classe, qui me semblaient dans un premier temps anodins, mais qui se révèlent avoir des répercussions calomnieuses, voire diffamatoires que je ne soupçonnais pas, je ne peux plus assurer avec la sérénité nécessaire cette tâche.

Je vous prie de croire M. le Proviseur, à l'assurance de mes  
sentiments respectueux et dévoués.

## **Informations complémentaires apportées en séance par l'auteur du cas**

### **Concernant les élèves**

*Les élèves concernés ont-ils déjà été sanctionnés ?* Un des élèves (celui qui a mangé la compote) fait partie des élèves agitateurs et a déjà eu des punitions (heures de colle). L'autre est un élève tranquille qui n'a pas eu de sanctions ni de punitions.

### **Concernant l'enseignante, Madame B.**

*A-t-elle déjà occupé des fonctions de professeur principal ?*  
Oui auparavant, dans un autre établissement. Elle était alors en collège.

*Comment est-elle perçue par les autres enseignants ?*  
De manière générale, Madame B. est appréciée de ses collègues et n'est pas isolée, ni stigmatisée dans ses pratiques, elle est respectée pour sa bonne humeur et son empathie.

### **Concernant l'entretien**

*Mme B et la CPE sont-elles intervenues pendant l'entretien ?*  
Non, c'est la proviseure adjointe qui a mené l'entretien et aucune des deux n'est intervenue.

### **Concernant les enseignants de SES et d'anglais**

*Les enseignants de SES et d'Anglais ont-ils des problèmes de discipline ?*  
L'enseignant de SES est également professeur principal d'une Terminale ES qui est considérée comme difficile et n'a pas de problème de discipline.  
L'enseignant d'Anglais a lui des problèmes de discipline dans toutes ses classes, et dans celle-ci l'indiscipline est plus grande.

### **Concernant le fonctionnement de l'établissement.**

*Y-a-t-il un registre des sanctions ?* Oui

*Comment est procédé au choix des professeurs principaux ?*  
C'est l'équipe de direction qui les choisit sur la base du volontariat. Quelquefois comme dans le cas de Mme B., des enseignants sont sollicités. Personne n'est désigné sans son accord.

## **Analyse de la situation**

### Dimension de la morale

#### **Pour l'enseignante**

Cette enseignante est atteinte dans les valeurs qui fondent sa conception du métier et dans le respect de sa dignité.

Les valeurs qui fondent sa conception du métier :

- sentiment de trahison liée à la *confiance* accordée aux élèves (elle se sent dupée, naïve). Un « contrat moral » serait rompu.
- *autorité* morale de l'enseignant et fonctionnelle du professeur principal.
- *équité* : écoute et volonté de transparence vis-à-vis de tous les acteurs.

Le respect de sa dignité :

- sentiment d'**humiliation** dû à l'image véhiculée par le film qui « raille » le caractère solennel de son cours et qui porte préjudice à sa réputation d'enseignante reconnue de tous ; sentiment aussi d'avoir été manipulée, victime d'une sorte de complot de la part de ses élèves.

Ce qui est sûr, c'est qu'elle vit comme une humiliation cet événement qui diffuse un message qui vient ruiner un parcours professionnel sans faute.

#### **Pour les élèves**

Ils agissent en pensant pouvoir exprimer leur liberté d'expression et d'opinion. Ils souhaitent montrer ce que bon leur semble.

Ils n'ont pas pris conscience de l'humiliation du professeur (dignité bafouée).

**Pour la direction** : Soutient aux porteurs de valeurs de responsabilisation et de confiance quant à l'évolution positive du comportement des élèves.

### La morale commune

Nous retrouvons à travers le sentiment d'humiliation cette dimension sur la quelle il sera indispensable de revenir avec les élèves et les professeurs.

### Dimension du droit

La fonction de professeur principal a été instituée par le décret du 2/11/1971. Sa désignation par le chef d'établissement relève de l'article 8-2-a du décret du 30/8/1985. Rien ne précise les conditions de démission d'un professeur principal : nous nous retrouverons donc dans le domaine de l'éthique.

**L'article 226-1 du code pénal** puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la

vie privée d'autrui ... Dans notre cas, nous ne sommes pas dans un espace privé et les paroles ne sont prononcées ni à titre privé ni à titre confidentiel.

Les documents placés sur Facebook se situent dans un espace privé. Cependant les détenteurs de ces espaces laissent l'accès ouvert à quiconque sans discernement.

Le cas étudié relève de la jurisprudence concernant le droit à l'image se référant à **l'article 9 du code civil** sur le droit au respect de la vie privée

**L'Article 29 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881 Précise que :**

Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une **diffamation**. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable ....

Nous ne sommes pas dans le registre de la **dénonciation calomnieuse** telle quelle est décrite dans **l'article 226 10 du code pénal**.

**L'article 226 -8 du code pénal dans le cadre de l'atteinte à la représentation de la personne**, punit d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait de publier par quelques voies que ce soit, le montage réalisé avec l'image ou les paroles d'une personne sans son consentement...

**L'article 433-5 se rapporte à l'outrage** : Constituent un outrage [...] les images de toutes natures non rendues publiques adressées à une personne chargée d'une mission de service public dans l'exercice de sa mission et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

L'article 3-1° du décret du 30/8/1985 renvoie au règlement intérieur la définition des modalités d'application de la liberté d'information et d'expression des élèves définie par l'article L511-2 du code de l'éducation.

**Le règlement intérieur**

Il définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative notamment sur la liberté d'expression.

Il doit déterminer la tenue de la commission disciplinaire.

L'utilisation du portable en classe est interdite par le règlement intérieur.

Le règlement de la demi-pension stipule qu'il est interdit de sortir quelque nourriture que ce soit du réfectoire (Sortir de la nourriture du self est interdit pour le respect des normes d'hygiène).

Tenue du registre des sanctions

Le règlement intérieur ne précise rien quant au fait de manger pendant les cours.

Comme en droit pénal, la **réparation symbolique (excuses)** ou matérielle est en principe une alternative à la punition ou à la sanction. Elle implique l'accord de l'élève et de sa famille.

Dimension de l'éthique

**Qu'est ce qui serait bon pour l'enseignante ?**

Vis-à-vis de son sentiment de trahison, il serait nécessaire que les élèves présentent des excuses *sincères* et expriment des regrets.

Vis-à-vis de son sentiment de diffamation, il serait nécessaire de rétablir la réalité sur la non-représentativité de cet incident sur l'ambiance et la qualité de son cours et de choisir la forme et la communication adaptée.

Il serait important de reconnaître le préjudice : sanctionner les élèves.

Vis-à-vis de son autorité morale et fonctionnelle, il serait souhaitable que les élèves concernés et les élèves de la classe analysent cette situation et mesurent les dégâts causés par une attitude irresponsable, à la dignité de cette enseignante qui se sent blessée dans sa personne et dans ses convictions (heure de vie de classe).

Vis-à-vis des enseignants et de l'équipe pédagogique, cette démission ne devrait pas être interprétée comme un échec dans sa mission mais comme un acte symbolique pour spécifier aux élèves une rupture du « contrat moral » implicite qu'elle croyait présider à son enseignement et à ses relations avec les élèves.

Il est important de relativiser l'incident : renvoyer à cette enseignante qu'il ne s'agit que d'une banale blague de potaches qui a dérapé.

Réitérer la confiance de la direction : Refuser de prime abord la démission de l'enseignante.

Restaurer la dignité du professeur auprès des élèves et des autres enseignants.

### **Qu'est ce qui serait bon pour les élèves ?**

Internet permet plus facilement ce type de comportement car les élèves se sentent à l'abri de la juridiction de l'école et ont l'impression d'être protégés par le filtre de l'anonymat. De plus ils sont baignés dans l'univers de Facebook qui, par le choix d'amis, leur donne l'impression d'être dans une rencontre à huis-clos. Tout peut-il se dire ou se montrer sur Facebook sans conséquences?

Les élèves doivent prendre la mesure de leurs actes et être conscients des droits et des responsabilités pour ce qui a trait au droit à l'image et à la cyberintimidation.

Il est également important que la relation enseignant enseigné ne soit pas discréditée ou entravée par cet incident et que les responsables de l'incident ne deviennent pas les boucs émissaires de leurs camarades : « c'est à cause de vous qu'elle veut plus être professeur principal! »

### **Qu'est ce qui serait bon pour la classe ?**

Cet incident peut être l'occasion d'une éducation juridique et morale des élèves. Au regard de la dynamique de la classe, il est important que cet incident significatif de l'irresponsabilité de certains élèves leur permette de prendre conscience des conséquences de leur comportement et qu'il devienne un levier au regard de l'indignation soulevée pour évoluer vers plus de maturité.

Il est nécessaire, si Mme B. démissionne de sa fonction de professeur principal, que quelqu'un de l'équipe assure les fonctions de PP.

### **Qu'est ce qui est bon pour le personnel de direction?**

Réitérer l'appui à la posture professionnelle des personnels qui responsabilisent les élèves.

Réitérer la confiance envers le professeur.

Recadrer les enseignants qui ont eu des paroles ironiques et blessantes vis-à-vis du professeur.

Si l'enseignante refuse catégoriquement de revenir sur sa démission, les personnels de direction vont se trouver dans un choix difficile : refuser la démission pourrait apparaître

comme une preuve d'irrespect au regard du choix de l'enseignante, l'accepter pourrait donner l'impression de son incompetence à être professeur principal aux yeux de l'équipe pédagogique, provoquer des difficultés dans sa relation avec les élèves et alimenter ainsi la rumeur.

### **Qu'est ce qui serait bon pour l'établissement?**

Assurer une veille informatique.

Renforcer l'éducation des élèves juridiquement et moralement pour ce qui concerne l'utilisation de l'informatique.

Travailler avec les professeurs principaux sur leur rôle et leurs missions : échanger, recadrer et harmoniser les pratiques.

## Synthèse

On ne peut qu'être étonné de la totale disproportion entre une banale blague de potache (qui d'entre nous n'a pas fait bien pire dans ses années collège ou lycée?) et le sentiment de total anéantissement de 30 années de vie professionnelle ressenti par Mme B (cf. 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> alinéas de sa lettre à l'adjointe.)

Pour l'expliquer, on peut faire l'hypothèse suivante : Mme B a une conception morale et non pas éthique de son exercice professionnel et en particulier de sa relation aux élèves. Pour elle la confiance et le respect mutuel s'imposent par eux-mêmes par une sorte de contrat moral implicite, jamais formulé mais toujours présent, ou bien par une Loi morale transcendante qui surplomberait en quelque sorte l'institution et la classe avec une évidente clarté pour chacun.

Évidemment rien de cela n'existe ! La confiance n'exclut pas le contrôle, et le respect n'est pas d'emblée une vertu réciproque : il est d'abord une obligation univoque que l'on se donne vis-à-vis d'autrui. La moralité n'existe pas naturellement ni ne se décrète chez l'enfant, elle est à construire. L'incident est donc une opportunité pour édifier cette moralité, en s'appuyant notamment sur le droit et ses interdits.

Mme B a donc péché par angélisme. Ce qui s'effondre à l'occasion de cette blague n'est pas l'institution réelle dans laquelle elle travaille depuis 30 ans mais le monde professionnel irénique dans lequel elle croyait évoluer.

## **Fin de l'histoire**

La direction (Proviseur et Proviseure adjointe) reçoit Mme B. pour lui présenter son analyse et lui renouveler sa confiance.

Elle refuse en un premier temps sa démission au regard de cette analyse et des compétences de Mme B. et lui demande de continuer d'assurer sa fonction de professeur principal jusqu'au conseil de classe du premier trimestre. Il est convenu qu'avant le conseil, elle l'interrogerait sur le maintien ou non de sa décision.

Les élèves passent en « commission vie scolaire » (qui est appelée dans l'établissement « commission disciplinaire » quand il s'agit de proposer des sanctions suite à un incident qui ne nécessite pas un conseil de discipline mais un cadre solennel pour prononcer une sanction). L'élève ayant mangé en classe écope de deux jours d'exclusion, celui qui a utilisé le téléphone portable pour filmer et diffuser de quatre jours.

Les deux élèves ont présenté d'eux-mêmes avant la commission une lettre d'excuses à Mme B. qu'ils ont lu à la classe et qu'ils ont mis en ligne sur Facebook.

La Proviseure adjointe réunit l'équipe pédagogique de la classe pour faire le point sur l'évolution de l'ambiance de la classe et donner des informations sur l'incident.

Ayant préparé avec Mme B. le contenu de la réunion, la Proviseure adjointe aborde la notion de cohésion de l'équipe pédagogique et de solidarité entre collègues, qui dans cette affaire auraient dû amener certains collègues à contrôler certaines paroles blessantes qui ironisaient sur le sort d'une de leurs collègues.

Mme B. dit à l'équipe qu'elle veut démissionner et demande si quelqu'un veut lui succéder.

Le professeur de mathématiques accepte cette mission si Mme B. ne change pas d'avis avant le conseil de classe.

Suite à cette réunion, des parents d'élèves appellent la Proviseure adjointe pour s'émouvoir de la demande de démission de Mme B.

Au conseil de classe, la Proviseure adjointe fait une brève intervention pour informer du maintien de la décision de Mme B. de démissionner, choix qu'elle respecte mais qu'elle regrette au regard de la façon dont elle remplit cette tâche, elle remercie le professeur de mathématiques qui accepte de prendre le relais.

Lors du tour de table des enseignants pour présenter la classe, Mme B. souligne sa satisfaction sur l'engagement des élèves de cette classe : attention, participation orale et travail personnel sont au rendez-vous.

Lors d'un entretien après le conseil, Mme B. dit à la Proviseure adjointe qu'elle se demande si sa décision, outre sa dimension symbolique, ne relevait pas d'un certain orgueil de sa part...